



GUIDE D'ACCUEIL DU COMMERÇANT

Informations et démarches pour mener à bien votre projet

MOT DU PRÉSIDENT



Le développement du commerce :
une étape clé dans la dynamisation de notre ville

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre démarche de redynamisation du cœur de ville, nous tenons à toujours mieux guider et accompagner toutes les personnes qui souhaitent entreprendre, créer et s'engager en tant qu'acteur de proximité.

Les commerces et petites entreprises sont des maillons essentiels de notre tissu économique local. Abbeville se doit donc de disposer d'une diversité de commerces attractifs, qui seront des lieux de vie pour les Abbevilloises et les Abbevillois et où ils pourront trouver une offre de biens et de services de qualité.

C'est pour cela que, avec mon équipe, nous avons souhaité mettre en place ce guide pour les commerçants qui souhaitent s'installer dans notre ville. Lors de la création d'une entreprise, de nombreuses questions se posent : administratives, financières ou encore urbanistiques.

Afin de créer un lien fort entre notre Ville d'Abbeville, notre Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et toutes celles et ceux qui veulent contribuer au développement de notre territoire, nous nous mettons à votre disposition pour toujours vous aider au mieux dans vos démarches.

Vous pouvez compter sur ma détermination et sur l'appui de mes équipes pour vous aider à réaliser vos projets, dans l'intérêt de notre ville et de ses habitants !

Fidèlement,

Pascal Demarthe

Maire d'Abbeville

Président de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

Conseiller régional des Hauts-de-France.

AVANT-PROPOS

À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Se lancer dans la création d'un commerce peut sembler à la fois excitant et intimidant. Les chemins vers la réalisation de votre projet commercial est parsemé de nombreuses étapes cruciales. De la conception de votre idée à l'ouverture des portes de votre boutique, chaque étape nécessite une planification minutieuse, une compréhension approfondie des réglementations locales et une vision claire des objectifs.

Ce guide est destiné à tous les porteurs de projet qui souhaitent exploiter une entreprise commerciale et/ou artisanale sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, mais également, à tous ceux en activité à la recherche d'informations pratiques.

Désireux de soutenir vos initiatives, le Pôle Développement du Territoire se tient à votre entière disposition pour vous rencontrer et vous permettre de mener à bien votre projet. Il est chargé de vous conseiller et de vous accompagner dans la création, la reprise ou le développement de votre entreprise commerciale et/ou artisanale.



LES 8 ÉTAPES DE LA CRÉATION / REPRISE D'ENTREPRISE

La création-reprise d'une entreprise commerciale et/ou artisanale est un long processus qui nécessite d'agir avec rigueur et méthode, en respectant une suite logique d'étapes :

1 DE L'IDÉE À LA DÉFINITION DU PROJET

Phase de réflexion pendant laquelle vous allez essayer de transformer votre idée de création ou de reprise d'entreprise en projet professionnel cohérent. Vous devrez alors vous poser de nombreuses questions pour le formaliser et vous assurer de son adéquation avec vos ambitions personnelles.

2 LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ

Phase qui vous permettra de mesurer la faisabilité commerciale de votre projet, en analysant l'environnement dans lequel vous exercerez votre activité (analyse de la situation géographique, du besoin des consommateurs, du réseau de partenaires, de la concurrence....).

3 LA RECHERCHE DU LOCAL D'ACTIVITÉ

Phase pendant laquelle vous allez rechercher une cellule commerciale qui coïncide avec les résultats de l'étude de marché, en veillant à la qualité de sa situation géographique (visibilité / accessibilité / attractivité de la zone...) et aux conditions de son obtention (type de bail / travaux à effectuer / montant du loyer et des charges....). Vous devrez aussi vous renseigner au sujet des démarches administratives à réaliser dans le cadre de l'aménagement du local retenu.

4 LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE FINANCIÈRE

Phase qui vous servira à traduire les résultats de l'étude de marché en objectifs financiers. Il vous faudra alors concevoir un business plan (plan de financement prévisionnel/ compte de résultat prévisionnel) pour évaluer la pérennité et la rentabilité de votre projet. Ce document sera utile pour convaincre les acteurs financiers, privés ou publics, de vous accompagner.

5 L'ÉTUDE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE

Phase pendant laquelle vous allez devoir définir le cadre juridique, fiscal et social de votre activité. Vous devrez opter pour la structure juridique la plus adaptée à votre projet ainsi qu'à votre situation personnelle.

6 LA RECHERCHE DE FINANCEMENT

Phase où vous allez pouvoir consulter vos partenaires bancaires et mobiliser les aides à la création-reprise d'entreprise (prêt d'honneur Initiative Somme...).

7 L'IMMATRICULATION

Phase où vous devrez vous rapprocher du Centre de Formalités des Entreprises de la chambre consulaire dont votre activité dépendra : Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou Chambre de Commerce et d'Industrie. Les porteurs de projet d'une activité artisanale devront justifier d'une qualification professionnelle et suivre obligatoirement le stage préparatoire à l'installation.

8 LE DÉMARRAGE ET LE SUIVI D'ACTIVITÉ

Phase pendant laquelle vous allez devoir suivre attentivement le développement de votre activité, en mettant en place des outils de gestion ainsi que des indicateurs pertinents (création d'un tableau de bord...). Au vu des étapes qui vous ont été décrites, il est important de retenir que la création-reprise d'une entreprise commerciale et/ou artisanale constitue un investissement humain et financier conséquent. Par ailleurs, le métier de chef d'entreprise est pluridisciplinaire et demande de nombreuses qualités, qu'elles soient techniques, administratives, commerciales ou encore comptables. Pour tout renseignement complémentaire, rapprochez-vous du Pôle Développement de la CABS (Stéphanie VANDAMME - Tel : 03 22 20 68 96 - stephanie.vandamme@ca-baiedesomme.fr).

Tout comme le Pôle Développement, les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la création, la reprise et le développement de votre entreprise.

SOMMAIRE

1 J'exploite dans les règles

2 Les démarches à effectuer dans la réalisation des travaux

3 Je communique sur mon activité

4 Connaître vos touristes, vos visiteurs et vos clients

5 La collecte des déchets

6 Les marchés et manifestations, ouverture dominicale et soldes

7 Le stationnement, la zone bleue et la livraison

8 Le droit de préemption



J'EXPLOITE DANS LES RÈGLES

Il incombe au commerçant de réaliser plusieurs formalités afin de se mettre en conformité avec les obligations prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cela concerne notamment :

- la réalisation de travaux à l'intérieur de l'établissement,
- la réalisation de travaux sur la façade (vitrines, stores...),
- la pose de publicité, pré-enseigne et enseigne,
- l'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux (palissade, stockage...),
- la modification des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de travaux,
- l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale.

En fonction des différentes demandes ci-dessus, vous pouvez vous référer au tableau récapitulatif page 14-15 afin de connaître le Cerfa correspondant.

Les dossiers sont présentés en commission aux Architectes des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique et architectural de la ville d'Abbeville.

Missions de l'architecte des bâtiments de France (ABF)

L'ABF est bien sûr en charge du contrôle des travaux - ceux qui relèvent du code de l'urbanisme ou ceux qui relèvent du seul code du patrimoine - aux abords des monuments historiques. Dans les espaces protégés, réglementairement, l'ABF encadre donc les travaux et veille à la qualité des projets : cela va de la rénovation des bâtiments existants, à la bonne insertion urbaine et paysagère des nouveaux bâtiments, qu'il s'agisse de leur volumétrie, implantation des matériaux ou des couleurs envisagées, toujours dans le respect du tissu existant, de l'histoire, du contexte...

CONTACTS UTILES

VILLE D'ABBEVILLE

1, Place Max Lejeune - 80100 Abbeville

Accueil : 03 22 25 43 43

Service technique : 03 22 25 43 43

Service évènementiel : 03 22 19 12 63 - evenementiel@abbeville.fr

Site : www.abbeville.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA BAIE DE SOMME

Garopôle, Place de la gare - 80100 Abbeville

Accueil : 03 22 24 05 68

Direction du Développement Economique - Stéphanie VANDAMME : 06 30 04 63 85

Droit des Sols - Cathy PAPIN : 03 22 19 27 30

Prévention Sécurité Accessibilité - Philippe HERPRECK : 03 22 19 27 29

Collecte des déchets - Yiannick HOARAU : 03 22 20 09 36

Site : www.baiedesommeagгло.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

Village d'Entreprises, Route des Deux Vallées - 80100 Abbeville

Accueil : 03 21 46 00 00

Site : www.hautsdefrance.cci.fr

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

15, rue du Pont aux Brouettes - 80100 Abbeville

Accueil : 09 72 72 72 07

Site : www.cma-hautsdefrance.fr

SOUS-PRÉFECTURE

19, rue des Minimes - 80100 Abbeville

Accueil : 03 22 97 81 61 - sous-prefecture-de-abbeville@somme.gouv.fr

Site : www.somme.gouv.fr

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Accueil : 0 800 026 080

Site : www.entreprises.hautsdefrance.fr

AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ADEME)

Accueil : 03 27 95 89 70

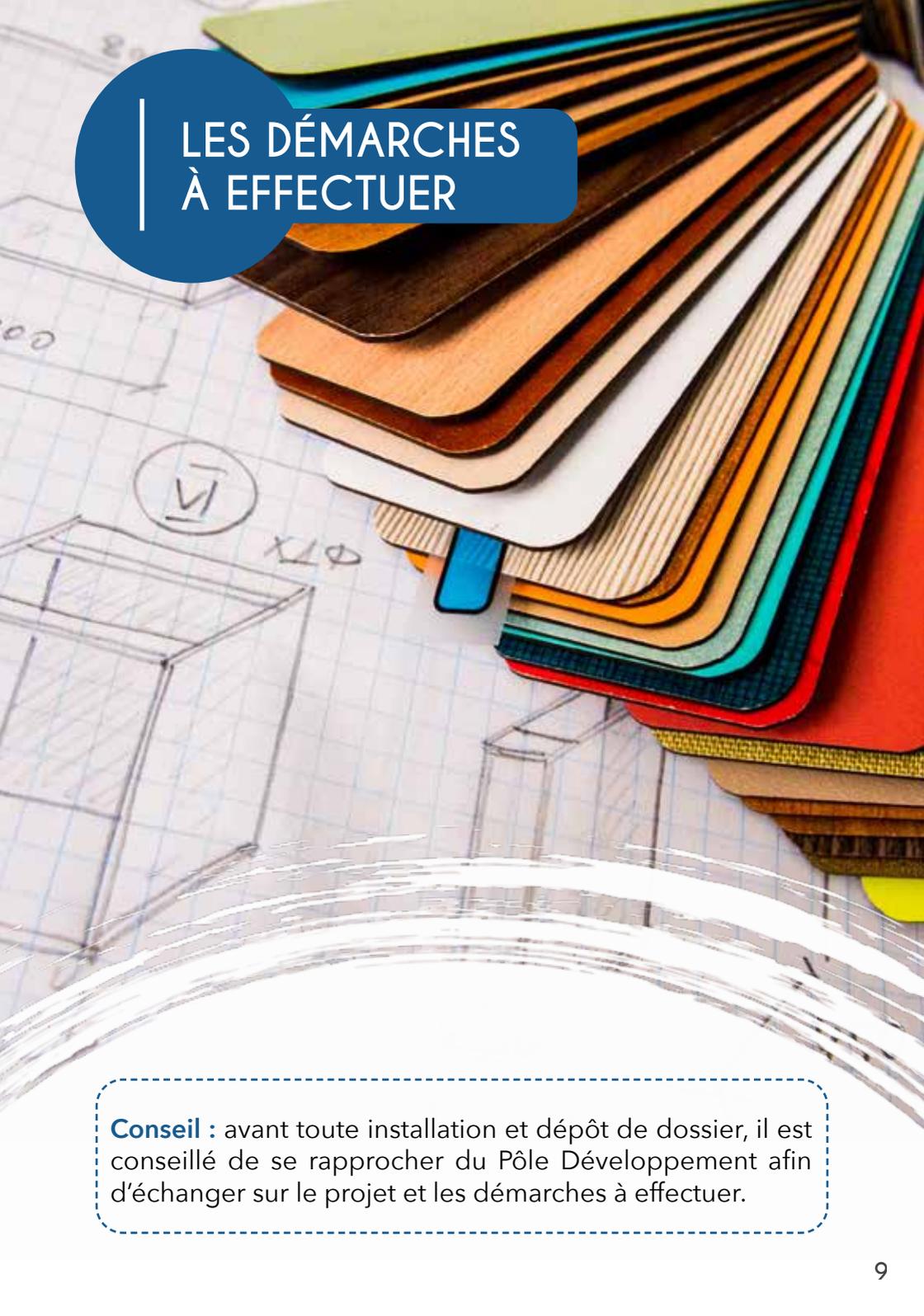
Site : www.ademe.fr/direction-regionale/hauts-de-france

INITIATIVE SOMME FRANCE ACTIVE PICARDIE

Natacha Lenel - Chargée de Mission : 03 22 22 30 63

Site : www.franceactive-picardie.org





LES DÉMARCHES À EFFECTUER

Conseil : avant toute installation et dépôt de dossier, il est conseillé de se rapprocher du Pôle Développement afin d'échanger sur le projet et les démarches à effectuer.

L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE

Les établissements (neufs ou existants) recevant du public sont soumis aux dispositions légales suivantes :

Selon l'article R 111-18-2 du Code de la construction et de l'habitation "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."



Notice de sécurité ERP



LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les magasins de vente et les centres commerciaux sont des Établissements Recevant du Public de type "M" (Magasins). Ils sont soumis à une réglementation spécifique en matière de sécurité incendie.

En fonction du nombre de personnes que vous êtes en capacité d'accueillir, votre commerce sera classé soit 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e catégorie.

Les obligations :

- respecter les mesures de prévention prévues dans la réglementation,
- assurer la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement,
- effectuer une vérification annuelle des installations techniques en ce qui concerne l'électricité, les extincteurs, les alarmes incendie, l'installation de gaz, le chauffage, les ascenseurs,
- assister à la commission de sécurité,
- ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité,
- déposer un dossier de sécurité à la commission de sécurité avant tous travaux, aménagements ou modifications dans votre établissement.

En cas de travaux, aménagement ou modification de votre commerce, une commission doit d'abord valider la conformité des rénovations vis-à-vis de la réglementation incendie.

L'exploitant, le constructeur ou le propriétaire sollicite par écrit, le passage de la commission de sécurité avant tous travaux.



LES LICENCES DES DÉBITS DE BOISSONS

L'exploitant d'un établissement commercialisant des boissons alcoolisées (débit de boissons, restaurant), à titre principal ou accessoire, qu'elles soient à consommer sur place ou à emporter, doit disposer d'une licence.

Pour disposer d'une licence, il vous faudra détenir un permis d'exploitation délivré à la suite d'une formation spécifique, portant notamment sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, et avoir effectué une déclaration préalable, en retournant dûment complété **le formulaire Cerfa n°11542*05** à la mairie de la commune d'implantation de votre activité. Les mairies ne créent plus de licences.



Elle peut être achetée avec le commerce ou achetée dans la région des Hauts-de-France, il faut dans ce cas faire un transfert de licence, mais attention, ce transfert est soumis à autorisation du préfet.

À savoir :

- un restaurateur qui vend des boissons alcoolisées en-dehors des repas doit être titulaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place,
- les débits de boissons temporaires lors d'une manifestation ne sont pas soumis à licence. Néanmoins, ils doivent avoir obtenu l'autorisation de la mairie,
- les marchands ambulants ne sont pas autorisés à vendre au détail, que ce soit dans le cadre d'une consommation sur place ou à emporter, des boissons alcoolisées appartenant aux groupes 4 et 5.

CONTACT

Service à la population - Michael GREMETZ
michael.gremetz@abbeville.fr - 03 22 25 43 28

Les licences sont réparties en 5 catégories selon la nature de la boisson :

Type de Boisson	Débit de boisson à consommer sur place	Débit de boisson à consommer	Restaurant
-----------------	--	------------------------------	------------

Depuis 2011, la licence de groupe 1 ayant été supprimée, la vente de boissons sans alcool est libre dans les débits de boisson à consommer sur place.

Groupe 2 : Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, jus de fruits, comportant jusqu'à 3° d'alcool	Licence II Licence de boissons fermentées	Petite Licence à emporter	Petite Licence Restaurant
Groupe 3 : Vins de liqueurs, vins doux, apéritif à base de vin, liqueur de fruits, contenant moins de 18 ° d'alcool	Licence III Licence restreinte	Petite Licence à emporter	Licence Restaurant
Groupe 4 et 5 : Rhum et alcool distillé	Licence IV Grande licence	Licence à emporter	Licence Restaurant



JE COMMUNIQUE SUR MON ACTIVITÉ

LES ENSEIGNES ET AUTRES SUPPORTS PUBLICITAIRES

Les enseignes désignent "toute inscription, forme ou image destinée à informer le public sur l'activité commerciale exercée et positionnée dans le périmètre de propriété".

Elles peuvent être :

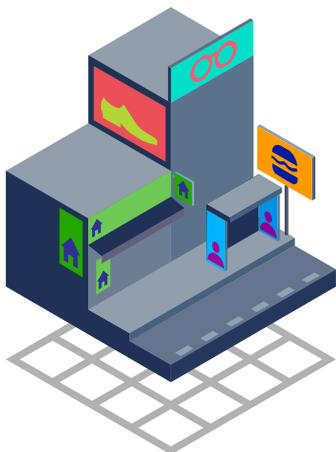
- sur toiture, scellées ou posées au sol (sous forme de totem, mât, porte-drapeau, banderole, chevalet, etc),
- murales (en application ou perpendiculaire au mur, vitrophanie sur vitrine...).

Les supports publicitaires représentent "toute inscription, forme ou image destinée à informer le public sur l'activité commerciale exercée et positionnée hors du périmètre de propriété".

Ils peuvent être :

- muraux,
- scellés ou posés au sol,
- numériques ou non numériques.

Vous référer aux tableaux pages 14 et 15 du guide.



LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE)

Instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, cette taxe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique et qui incluent les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. La Ville d'Abbeville, soucieuse de la qualité du cadre environnemental des Abbeillois applique la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans le but de limiter la prolifération des messages commerciaux dans son espace urbain et péri-urbain.

Qui est redevable à la TLPE ?

Tout exploitant de support publicitaire, d'enseigne ou de pré-enseigne visant à promouvoir son activité commerciale doit s'acquitter de cette contribution.

TARIFS TLPE 2024-2025

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > à 12m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

CONTACT
Stéphanie VANDAMME
06 30 04 63 85

LES DÉMARCHES À EFFECTUER DANS LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Je réalise des travaux
à l'intérieur de
mon établissement

J'envisage d'exécuter
des travaux en façade

J'envisage
un débit o

Soumis à autorisation préalable en
application des dispositions de l'article
L111-7-3 du code de la construction et
de l'habitat

Soumis à la déclaration préalable en
application des dispositions de l'article
R421-9 du code de l'urbanisme

Soumis à autorisa
application des disp
la Santé Publique

Cette demande est à effectuer
à partir du **CERFA 13824**



Cette demande est à effectuer
à partir du **CERFA 16702**



Cette demande
à partir du **CE**



d'exploiter
le boisson

J'envisage de poser de
la publicité
Pré-enseigne, enseigne

J'envisage de céder
mon fonds de commerce
ou bail

ation préalable en
positions du Code de
L3336-1 à L3336-3

Les enseignes sont soumises à
autorisation préalable en application
des dispositions des articles R581-1
et suivant du code de l'environnement
et du règlement local de la publicité
de la commune

Soumis au droit de préemption mis
en place depuis le 1^{er} juin 2024 sur
la commune d'Abbeville et le droit
de la préservation du commerce, mis
en place sur la commune d'Abbeville
depuis le 18 mai 2024.

est à effectuer
CERFA 11542

Cette demande est à effectuer
à partir du **CERFA 16308**

Cette demande est à effectuer
à partir du **CERFA 13644**



Formulaire à envoyer à :

Mairie - Secrétariat Général - 1, place Max Lejeune 80100 Abbeville

CONNAÎTRE LES TOURISTES, VOS VISITEURS ET VOS CLIENTS



L'OFFICE DU TOURISME D'ABBEVILLE
(15, rue du Pont aux Brouettes, 80100 Abbeville)

En 2023, l'office de tourisme a enregistré 60 597 demandes d'informations touristiques (demande d'information touristique formulée par un visiteur ou un groupe de visiteurs).

tourisme-baiedesomme.fr

L'office de tourisme permet de vous faire connaître au travers :

- du site internet : tourisme-baiedesomme.fr en plusieurs langues,
- de relations presse et opérations de promotions en France et à l'étranger,
- de l'espace boutique,
- de la mise en avant des partenaires sur les réseaux sociaux.





LES VITRINES D'ABBEVILLE, ASSOCIATION DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Il est important pour une entreprise commerciale et/ ou artisanale de se faire connaître et de ne pas s'isoler. Pour cela, la mise en réseau et la communication sont des composantes fondamentales du développement de votre activité.

Abbeville compte une association de commerçants et d'artisans qui participe à la dynamique commerciale de la commune.

Les actions et animations qu'elle met en œuvre chaque année contribuent à améliorer la visibilité de leurs adhérents. Ainsi, elle offre l'opportunité de vous faire connaître auprès des clients, mais également de tisser des liens et de nouer des partenariats avec l'ensemble des commerces qui l'ont rejointe.

CONTACT
Présidente : Catherine ROUGE
03 22 27 80 21
catherine-rouge@orange.fr

NOS PARTENAIRES

INITIATIVE SOMME FRANCE ACTIVE PICARDIE

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
PICARDIE



CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Abbeville accompagne les artisans à toutes les étapes de la vie de leur entreprise.

Elle propose également sur Abbeville :

- des formations en apprentissage (Coiffure, Couverture)
- des formations de perfectionnement métiers
- des formations de développement des compétences transversales.



CMA Formation - Rue des Sarcelles/Rue du Château d'eau
CMA Entreprises - 15, rue du Pont aux Brouettes

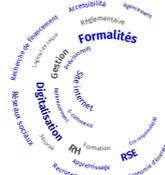


cma-hautsdefrance.fr
1 8 0 0 0 0 0 0

CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE

Découvrez ce que la

CCI peut faire pour vous !



LES VITRINES D'ABBEVILLE



AGENCE Abbeville - Vallée de la Bresle
Village d'entreprises Abbeville
Route des Deux Vallées, 80100 ABBEVILLE

Nous contacter

03.2146.00.00
01ev_entreprises@littoralhautsdefrance.cci.fr

littoral-hautsdefrance.cci.fr



ABONNEZ-VOUS à ICI L'INFO
Commerce | Tourisme

Aides aux entreprises, réglementation, formalités, nouveaux dispositifs, événements incontournables, etc.



LA COLLECTE DES DÉCHETS



VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROPRETÉ

L'article 225 du règlement de police municipale indique que vous devez entretenir le trottoir et le caniveau devant votre commerce (balayage, nettoyage, désherbage...).

L'article 233 du règlement de police municipale indique qu'il est interdit d'utiliser les corbeilles à papier mis à la disposition du public sur la voie publique pour vous débarrasser de vos déchets.

Pour les commerces proposant une consommation sur la voie publique, l'article 232 du règlement de police municipale indique que vous devez :

- assurer la propreté du domaine public aux abords de votre commerce (évacuer chaque jour tous les déchets et éliminer toutes les souillures engendrées par votre activité),
- installer une poubelle à l'usage de vos clients. Cette poubelle devra être rentrée et vidée chaque jour. Elle doit faire l'objet d'une demande d'occupation du domaine public en mairie.

JOURS DE COLLECTE



Déchetterie d'Abbeville : du lundi au samedi de 8h à 17h45 et le dimanche de 9h à 12h15.
33-35 rue Brumaire



LES MARCHÉS ET MANIFESTATIONS OUVERTURE DOMINICALE ET SOLDES

La Ville d'Abbeville a en gestion le marché alimentaire couvert et le marché de plein vent.

Le marché alimentaire a lieu deux fois par semaine, le jeudi et le samedi, de 7h30 à 14h sous le hall couverte Jean-Pierre Pernaud, place Jacques Becq.

Le marché de plein vent (où sont vendus vêtements, lingerie, bijoux, ustensiles de cuisine...) a lieu le jeudi place Jacques Becq toute la journée.

VENTES AU DEBALLAGE/EN LIQUIDATION

Les ventes au déballage, comme les ventes en liquidation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à l'aide du **Cerfa 13939*01** auprès du service à la population de la mairie :



CONTACT

Michael GREMETZ

03 22 25 43 28

michael.gremetz@abbeville.fr

TERRASSE, ÉTALAGE, CHEVALET, FOOD-TRUCK...

Toute occupation de l'espace public à titre commercial doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Ces demandes sont à adresser à la mairie.

L'autorisation est accordée si la demande respecte bien les éléments réglementaires de sécurité, d'hygiène, de tranquillité publique et d'esthétique. L'occupation du domaine public sans autorisation est punie pénalement par une contravention.

ANIMATIONS COMMERCIALES ET MUSICALES

Beaucoup d'animations ont lieu tout au long de l'année à Abbeville.

Ces animations, proposées par la Ville d'Abbeville ou par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, avec l'ensemble des partenaires locaux, permettent de développer l'attractivité de la ville et sa fréquentation.

Quelques exemples :

- les Marchés de Noël
- les Marchés nocturnes estivaux
- Abbeville Plage
- le week-end festif et sportif



**PROGRAMME DES
ANIMATIONS 2025**

CONTACT

Service Événementiel
Franck URBANIAK
03 22 19 12 63
evenementiel@abbeville.fr

Les commerçants qui le souhaitent peuvent bien entendu, s'associer à l'une ou à plusieurs de ces animations. Ils peuvent prendre contact avec le service événementiel afin de définir leur participation.

CRÉER SON ANIMATION

Dans le cas où un ou plusieurs commerçants souhaite(nt) organiser une animation ponctuelle, il est nécessaire de constituer un dossier à remettre à la mairie.

Il convient de préciser :

- date
- horaires
- lieux
- détail du type d'animation
- acteur de l'animation
- besoin en matériel

Un rendez-vous vous sera proposé pour discuter de votre projet.



OUVERTURE DOMINICALE ET REPOS HEBDOMADAIRE

L'ouverture dominicale d'un établissement commercial sans salarié n'est pas proscrite, excepté si un arrêté préfectoral ordonne le contraire pour une activité spécifique.

À l'inverse, l'ouverture le dimanche d'un commerce qui emploie des salariés est strictement réglementée et soumise à des dérogations.

- Dérogations concernant les commerces de détail alimentaire : ceux-ci sont autorisés à ouvrir le dimanche sans demande préalable jusqu'à 13h, dans le respect du droit des salariés (repos compensateur / rémunération majorée d'au moins 30 % pour les salariés des établissements dont la surface de vente est supérieure à 400 m²...).
- Dérogations octroyées au principe du repos dominical dans les commerces de détail alimentaires et non alimentaires.

LES SOLDES SAISONNIERS

Les soldes saisonniers se tiennent chaque année aux périodes suivantes :

- les soldes d'hiver : d'une durée de six semaines, ils débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8h du matin, sauf si celui-ci tombe après le 12, auquel cas les soldes débutent le premier mercredi de janvier.
- les soldes d'été : d'une durée de six semaines, ils débutent le dernier mercredi de juin (ou l'avant dernier mercredi de juin si le dernier mercredi intervient après le 28 du mois).

CONTACT
Tiphaine GRANGER
03 22 25 43 74
tiphaine.granger@abbeyville.fr



LE STATIONNEMENT, LA ZONE BLEUE ET LA LIVRAISON

LE STATIONNEMENT ET LES LIVRAISONS

Certains stationnements sont en zone bleue (indiquée par un panneau et un marquage bleu au sol). Cette réglementation, qui s'applique tous les jours (excepté les dimanches et jours fériés), de 9h à 12h et de 14h à 19h, autorise le stationnement gratuit des véhicules pendant une heure ou deux heures selon les zones.

Deux zones distinctes

- Zone 1 : durée maximale autorisée 2h (en **bleu foncé** p.24-25)
- Zone 2 : durée maximale autorisée 1h (en **bleu clair** p.24-25)

Un disque de stationnement doit être impérativement apposé afin d'attester l'heure d'arrivée.

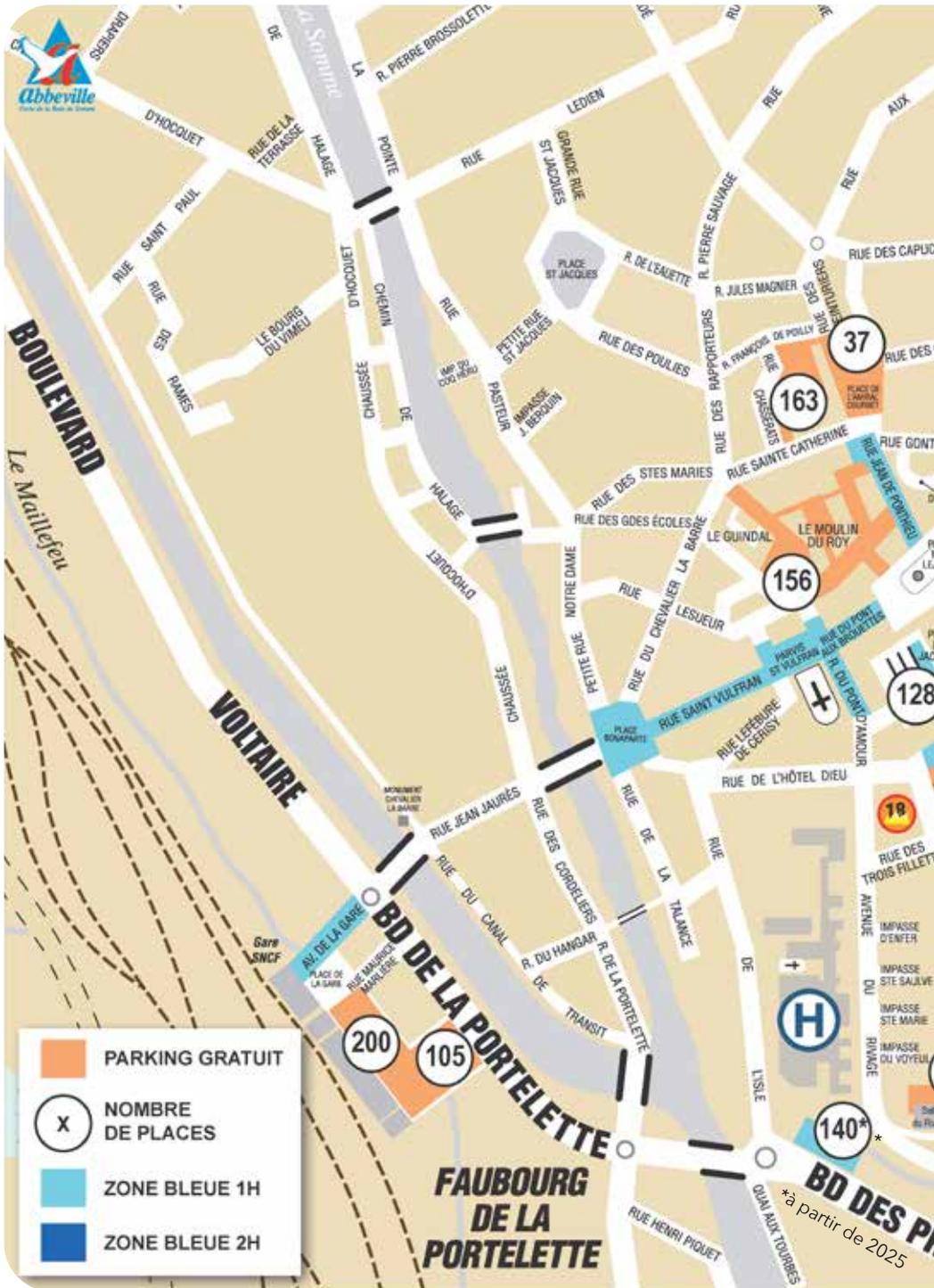
L'automobiliste est susceptible de recevoir une amende de 35 € :

- s'il laisse stationner son véhicule pendant une durée supérieure à une heure ou deux heures selon les zones mentionnées comme telles par une signalisation verticale et horizontale spécifique,
- s'il change l'heure de son disque de stationnement alors que le véhicule est toujours garé ou s'il déplace seulement son véhicule de quelques mètres,
- les personnes à mobilité réduite sont soumises aux mêmes dispositions de limitation de durée de stationnement.

Le stationnement limité est valable tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés entre 9h et 12h et entre 14h et 19h. Renseignements au 03 22 25 43 38.

Réglementation livraison et charge maximale





	PARKING GRATUIT
	NOMBRE DE PLACES
	ZONE BLEUE 1H
	ZONE BLEUE 2H

BD DES P...
*à partir de 2025



LE DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIALE

Engagées depuis 2018 dans le programme national Action Cœur de Ville dont l'objectif est de revitaliser les centres-villes des communes moyennes, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la Ville d'Abbeville ont choisi de mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le centre-ville.

Ainsi, à partir du 1^{er} juin 2024, toute cession de fonds de commerces, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux et de terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente de 300 à 1 000m² comprise dans le périmètre, doit être signalée en mairie à l'aide du formulaire Cerfa 13644*02 - à déposer ou à envoyer en courrier recommandé en 4 exemplaires.

De plus, dans le cadre de la 5^e modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) d'Abbeville, effective à partir du 18 mai 2024, les activités commerciales autorisées sur les axes commerciaux protégés (chaussée du Bois, place du Pilori, rue des Lingers, place Max Lejeune, parvis Saint-Vulfran, rue Saint-Vulfran, place Bonaparte, avenue de la Gare, rue du Maréchal Foch et rue Jean de Ponthieu) sont encadrées comme suit :

"Toute nouvelle activité doit participer au dynamisme commercial du centre-ville en privilégiant une ouverture maximale du lundi au samedi. De plus, sur l'ensemble des linéaires des rues commerçantes à préserver figurant au règlement graphique, la création des nouvelles activités suivantes est interdite : esthétique / institut de beauté, pharmacie, audition, service à domicile, agence d'intérim, tatoueur, constructeur de maison, téléphonie, assurance, banque, agence immobilière, notaire, courtier, restauration à emporter, vente de cigarettes électroniques, optique.

Les agrandissements restent possibles ainsi que les reprises à l'identique. Toute activité différente pourra être préemptée et toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sera refusée." (Zone Ua)

RENSEIGNEMENTS



ABBEVILLE.FR



BAIEDESOMMEAGGLO.FR



Pour contacter Pascal Demarthe, Maire d'Abbeville
et Président de la Communauté d'agglomération
de la Baie de Somme :

Thierry Wilbert
Conseiller du Président
Tel : 06 31 66 49 10
thierry.wilbert@ca-baiedesomme.fr

Stéphanie VANDAMME
Cheffe de Pôle Développement
Tel : 06 30 04 63 85
stephanie.vandamme@ca-baiedesomme.fr

 **Baie de Somme**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Garopôle, place de la Gare
80100 Abbeville

Du lundi au vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
Fermé le samedi et dimanche



Population
23 390
habitants

Zone de chalandise
50 000
habitants

1
aéroport
à moins
d'1h
d'Abbeville

ABBEVILLE
EN
CHIFFRES

3
autoroutes
reliant Amiens,
Paris, Lille,
Rouen

1
gare
et une gare TGV
à moins d'1h30

+2
millions
Nombre de nuitées
tourisme en Baie de
Somme